Décision n° 2016-1492
du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 7 novembre 2016
modifiant les décisions n° 2010-0012 en date du 12 janvier 2010, n° 2011-0970 en date du 6 septembre 2011, n° 2011-1415 en date du 6 décembre 2011, n° 2012-1282 en date du 16 octobre 2012 et n° 2012-1641 en date du 18 décembre 2012
attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société Société Réunionnaise de Radiotéléphonie pour un réseau ouvert au public du service fixe dans les départements de La Réunion (974) et de Mayotte (976)

Le président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 36-7 (6°), L. 42-1 et R. 20-44-11 ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 18 mars 2013 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2010-0012 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 12 janvier 2010 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la Société Réunionnaise de Radiotéléphonie pour un réseau ouvert au public du service fixe dans le département de Mayotte (976) ;

Vu la décision n° 2011-0970 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 6 septembre 2011 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la Société Réunionnaise de Radiotéléphonie pour un réseau ouvert au public du service fixe dans les départements de La Réunion (974) et de Mayotte (976) ;

Vu la décision n° 2011-1415 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 6 décembre 2011 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la Société Réunionnaise de Radiotéléphonie pour un réseau ouvert au public du service fixe dans les départements de La Réunion (974) et de Mayotte (976) ;

Vu la décision n° 2012-1282 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 16 octobre 2012 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la Société Réunionnaise de Radiotéléphonie pour un réseau ouvert au public du service fixe dans les départements de La Réunion (974) et de Mayotte (976) ;

Vu la décision n° 2012-1641 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 18 décembre 2012 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la Société Réunionnaise de Radiotéléphonie pour un réseau ouvert au public du service fixe dans les départements de La Réunion (974) et de Mayotte (976) ;

Vu la décision n° 2016-0519 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 12 avril 2016 modifiant la décision n° 2015-1160 portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 5 octobre 2015 portant délégation de signature ;

Vu la demande en date du 18 octobre 2016 de la Société Réunionnaise de Radiotéléphonie, reçue le 24 octobre 2016 ;

Vu le récépissé de déclaration de l'Autorité n° 13-0710 du 23 juillet 2013 relatif à l'autorisation d'établir et exploiter un réseau de communications électroniques ouvert au public et de fournir des services de communications électroniques au public accordée à la Société Réunionnaise de Radiotéléphonie ;

Décide :

Article 1. L'annexe 8 à la décision n° 2010-0012 en date du 12 janvier 2010, l'annexe 5 à la décision n° 2011-0970 en date du 6 septembre 2011, l'annexe 7 à la décision n° 2011-1415 en date du 6 décembre 2011, l'annexe 9 à la décision n° 2012-1282 en date du 16 octobre 2012 et l'annexe 7 à la décision n° 2012-1641 en date du 18 décembre 2012 susvisées, sont supprimées à compter de la date de la présente décision. Les fréquences correspondantes, telles que figurant à l'annexe 1 à la présente décision, sont restituées.

Article 2. Le directeur Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la Société Réunionnaise de Radiotéléphonie.

Fait à Paris, le 7 novembre 2016,

Pour le Président et par délégation

Rémi STEFANINI
Directeur Mobile et Innovation